

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mars 2017 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Est absente : Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 6.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2016 (176.1 C.M.)
 - 6.3. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017 (966 C.M.)
 - 6.4. Inscription au congrès 2017 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Lecture et adoption – Règlement numéro 2017-01 sur la tarification pour l'utilisation du service de sécurité incendie régional de la MRC de La Matanie
8. **Transport**
 - 8.1. Lecture et adoption – Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018
 - 8.2. Appel d'offres public pour les travaux de pavage du 4^e Rang Ouest et des routes Dion et du Cimetière
 - 8.3. Rétrocession d'une parcelle de l'ancienne emprise de la route 132 au propriétaire adjacent (Monsieur Gervais St-Pierre)
 - 8.4. MTQ – Attestation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'exercice financier 2016
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Collecte printanière des rebuts volumineux
 - 9.2. Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable
 - 9.3. Dépôt du rapport annuel 2016 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. MRC de La Matanie – Offre de formation « Urbanisme 101 » – 2^e partie
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables – Versement de l'aide financière 2017
 - 11.2. Demande de soumissions pour la réfection de la cuisine au centre communautaire
 - 11.3. Demandes aux Fonds des petites collectivités (FPC) – Réfection de la clôture au centre communautaire
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Comité pour la sauvegarde du quai – Contribution financière pour le maintien des aménagements au quai
 - 13.2. Appui au Comité des loisirs auprès de la Corporation de développement
 - 13.3. Rencontre avec FIDEL
14. Période de questions du public

15. Levée de l'assemblée

2017-039 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 6 mars 2017 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal***2017-040 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 février 2017 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes***2017-041 APPROBATION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2017**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de février 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 28 février 2017 :

Liste des comptes à payer au 28 février 2017	254 465.48	\$
Liste des comptes payés au 28 février 2017 (paiements directs préautorisés)	1 578.45	\$
Liste des salaires nets payés de février 2017 (chèques #4544 au #4567)	14 765.36	\$
Total des comptes au 28 février 2017	270 809.29	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1 *Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales***2017-042 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit préparer chaque année la liste des arriérés de taxes afin de la présenter au conseil municipal à sa séance ordinaire de mars en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes par la Municipalité régionale de Comté (MRC);

Considérant que les contribuables ayant des arriérés de taxes de 2 ans et plus ont reçu un avis recommandé en date du 5 janvier 2017;

Considérant que la période de prescription des taxes municipales est de 3 ans à compter de leur exigibilité selon l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Santerre et résolu de transmettre à la MRC de La Matanie le dossier portant le matricule numéro 7699-80-7545 en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, le tout conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2016 (176.1 CM)

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2016 tel que remis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et conformément à l'article 176,1 du *Code municipal du Québec*.

6.3 Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017 (966 C.M.)

2017-043 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Considérant l'article 966 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4 Inscription au congrès 2017 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2017-044 ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que le congrès de l'*Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* est hautement informatif, axé sur la formation et les services en mettant de côté les activités sociales;

Considérant l'intérêt manifesté par le directeur général à participer au congrès 2017 de l'ADMQ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 du contrat de travail du directeur général, dans l'intérêt de la municipalité, le directeur général s'engage à participer à toutes activités de développement, de formation et de perfectionnement lorsqu'il le juge opportun. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaires;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, au congrès 2017 de l'ADMQ qui se déroulera à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017 au montant de 519 \$ plus les taxes.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de transport, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1 Lecture et adoption – Règlement numéro 2017-01 sur la tarification pour l'utilisation du service de sécurité incendie régional de la MRC de La Matanie

2017-045 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

CONSIDÉRANT que tout le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-des-Sables fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Claudie Fillion, conseillère, lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

CONSIDÉRANT que tout le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-des-Sables fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Claudie Fillion, conseillère, lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu qu'un règlement portant le numéro 2017-01, soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFICATION

1.1 Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie et, le cas échéant, le service d'entraide fourni par une autre municipalité moyennant une contribution, il est imposé et sera exigé de façon ponctuelle lors d'une intervention le prix prévu dans la grille tarifaire annexée au présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION

2.1 La tarification, pour les services fournis lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de véhicules, s'applique uniquement aux personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité ou le territoire d'une municipalité desservi par le même service de sécurité incendie que celui de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

2.2 La tarification pour les services de sécurité publique fournis lors d'une intervention ne s'applique pas si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé ou l'événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées.

ARTICLE 3 MODALITÉ ET PARTAGE

3.1 Dans le cas d'une intervention visée à l'article 1.1 et destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif est exigible du propriétaire.

3.2 Dans le cas où une intervention vise plus d'un véhicule, le tarif est divisé entre les propriétaires soustraction faite, le cas échéant de la quote-part de ceux exemptés en vertu de l'article 2.1.

3.3 Dans le cas des autres interventions visées à l'article 1.1, le tarif est exigible du débiteur au sens des articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui utilise réellement le bien ou le service ou si ce dernier profite de l'activité, à la suite de sa demande.

ARTICLE 4 ABROGATION DE RÈGLEMENTS

4.1 Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 2002-02 sur la tarification pour l'utilisation du service de protection incendie et d'organisation de secours* ainsi que ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE

Grille tarifaire

Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie est établi et ci-après décrit :

Description du service	Tarification
Véhicules	
Camion autopompe s'étant rendu sur les lieux	800 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Camion-citerne s'étant rendu sur les lieux	500 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616)	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie s'étant rendu sur les lieux	300 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Traîneau d'évacuation	100 \$ /heure
VTT ou motoneige (privé)	200 \$ /heure + 15 % pour les frais d'administration
Effectifs – Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre est exigible et chargée)	60 \$/ heure + frais de déplacement
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

8.1 Lecture et adoption – Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de voirie locale dans le cadre de la TECQ 2014-2018

2017-046 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 654 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU 4^E RANG OUEST, DE LA ROUTE DION ET DE LA ROUTE DU CIMETIÈRE

ATTENDU la confirmation d'une subvention du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)* dans une lettre datée du 25 août 2014 au montant de 567 701 \$ dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)*;

ATTENDU que cette subvention est versée sur une période de 5 ans (2014 à 2018);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 654 500 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de cette subvention;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5, lors de la séance régulière tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt de 654 500 \$ pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, de la route Dion et de la route du Cimetière* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 654 500\$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU QUATRIÈME RANG OUEST, DE LA ROUTE DION ET DE LA ROUTE DU CIMETIÈRE

ATTENDU la confirmation d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans une lettre datée du 25 août 2014 au montant de 567 701 \$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

ATTENDU que cette subvention est versée sur une période de 5 ans (2014 à 2018);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 654 500 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de cette subvention;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5, lors de la séance régulière tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte le règlement numéro 2017-02 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 654 500 \$ pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, de la route Dion et de la route du Cimetière » et porte le numéro 2017-02 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 654 500 \$ pour des travaux de pavage d'une partie du 4^e Rang Ouest, de la route Dion et de la route du Cimetière. Les travaux consistent à la mise en place d'enrobé bitumineux sur un tronçon d'une longueur d'environ 4,2 kilomètres tel qu'identifié dans le croquis joint au présent règlement comme **annexe A**. Les travaux consistent également à recharger les accotements de matériaux granulaires.

L'estimation préliminaire préparée par Tetra Tech, portant le numéro 34121TT, en date du 1^{er} mars 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévues, fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B**.

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT (654 500 \$)

Le conseil autorise un emprunt de 654 500 \$ pour une période maximale de 5 ans représentant 100 % du coût total des travaux de pavage afin de financer, entre autres, les sommes prévues au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS (567 700 \$)

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au montant de 567 700 \$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION (86 800 \$)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 Appel d'offres public pour les travaux de pavage du 4^e Rang Ouest et des routes Dion et Cimetière

2017-047 APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU 4^E RANG OUEST ET DE LA ROUTE DION ET DU CIMETIÈRE

Considérant les résolutions #2016-165, #2017-009 et #2017-028 adoptées par le conseil municipal relatives à des travaux de pavage dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014-2018;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt de 654 500 \$ pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, de la route Dion et de la route du Cimetière*;

Considérant les dépenses prévues au programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019;

Considérant les documents d'appel d'offres préparés par Tetra Tech en vertu de la résolution #2017-028;

Considérant que les travaux de pavage sont évalués à plus de 100 000 \$ et qu'il est nécessaire de demander des soumissions publiques par une annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour adjuger le contrat en vertu des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'accepter les documents d'appel d'offres tel que préparés par Tetra Tech en date du 1^{er} mars 2017 et d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à entreprendre toutes les démarches requises au lancement de l'appel d'offres public tel que l'inscription dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et la publication d'un avis dans un journal. Les soumissions devront être reçues d'ici le 29 mars 2017 à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3 Rétrocession d'une parcelle de l'ancienne emprise de la route 132 au propriétaire adjacent (Monsieur Gervais St-Pierre)

2017-048 **RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE L'ANCIENNE EMPRISE DE LA ROUTE 132 AU PROPRIÉTAIRE ADJACENT (MONSIEUR GERVAIS ST-PIERRE)**

Considérant que dans une lettre datée du 14 avril 2014, Monsieur Gervais St-Pierre désirait acquérir une partie de l'emprise excédentaire de la route 132 sur les lots P-232 et P-233 afin d'augmenter les dimensions de son terrain situé au 187 route 132 à Baie-des-Sables;

Considérant que pour ce faire, le *Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, devait procéder par transfert de gestion à la municipalité pour la parcelle de terrain en question;

Considérant que le demandeur a fait préparer, à ses frais, par un arpenteur-géomètre un plan où sont indiquées les parties d'emprise faisant l'objet du transfert de gestion auquel est jointe une description technique;

Considérant que le MTQ a procédé par décret numéro 498-2016 publié le 22 juin 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* au transfert de gestion à la municipalité de cette parcelle de terrain;

Considérant que suite à ce transfert de gestion, la municipalité peut procéder à la fermeture de cette partie de l'emprise de la route visée et transférer par acte notarié au propriétaire adjacent;

Considérant que toutes les modalités de la résolution #2014-077 ont été complétées;

Considérant les articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu de rétrocéder gratuitement à Monsieur Gervais St-Pierre l'ancienne assiette de la route 132 d'une superficie de 488,9 mètres carrés et située sur une partie des lots 232 et 233 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider tel qu'identifié sur le plan numéro TR-6510-154-14-7168 préparé par Monsieur Claude Vézina, arpenteur géomètre, à l'intention du MTQ. Cette rétrocession est conditionnelle à l'obtention d'un droit de passage public pour l'emplacement de l'ancien sentier pédestre.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de procéder à cette transaction auprès d'un notaire au choix du cessionnaire et à ses frais.

Que copie de cette résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.4 MTQ – *Attestation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'exercice financier 2016*

2017-049 **REDDITION DE COMPTES 2016 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

Considérant que le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* a versé une compensation de 83 950 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la reddition de compte a été remplacée par un questionnaire dans le rapport financier 2016;

Considérant que les frais encourus admissibles au *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)* sont :

- 57 668 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 0 \$ en dépenses d'investissement.

Considérant que les dépenses pour l'entretien d'hiver sont d'environ 88 825 \$ et que si ces dépenses avaient été admissibles, les dépenses de fonctionnement auraient été supérieures à la subvention;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1 Collecte printanière des rebuts volumineux

2017-050 COLLECTE PRINTANIÈRE DES REBUTS VOLUMINEUX

Il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de mandater « Bouffard Sanitaire inc. » pour effectuer la collecte printanière des objets volumineux avec un camion à chargement au tarif horaire de 95,26 \$ plus les taxes. Deux employés municipaux accompagneront le chauffeur pour le chargement lors de la collecte. La journée de la collecte est fixée à lundi le 12 juin 2017 et les citoyens seront avisés par le biais du bulletin municipal. Il est également résolu d'aviser les citoyens qu'il n'y aura qu'une seule collecte de rebuts volumineux de prévue pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2 Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2016 tel que requis par l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et informe les utilisateurs de cette eau qu'ils peuvent se procurer une copie de ce bilan au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité.

9.3 Dépôt du rapport annuel 2016 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport annuel des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016. Ce rapport est produit en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)* et il doit être transmis au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* avant le 1^{er} avril de chaque année.

10.1 MRC de La Matanie – Offre de formation « Urbanisme 101 » – 2^e partie

Le conseil municipal convient de fixer la formation « Urbanisme 101 » – 2^e partie en vertu de la résolution #2017-013 le lundi 27 mars 2017 à 19 h à la salle du conseil municipal.

11.1 Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables – Versement de l'aide financière 2017

2017-051 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2017 POUR LE COMITÉ DES FÊTES DU 150^E DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que le comité des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables a effectué le 16 octobre 2014 une demande d'aide financière récurrente comme fonds de roulement en prévision de ses festivités;

Considérant les crédits budgétaires disponibles pour l'année financière 2017;

Considérant le désir du comité de profiter de cette somme immédiatement;

Considérant que le rapport financier 2016 a été remis par le comité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au comité des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à son versement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 Demande de soumissions pour la réfection de la cuisine au centre communautaire

2017-052 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA RÉFECTION DE LA CUISINE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant la résolution #2016-115 relative à la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection de la cuisine au centre communautaire dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*;

Considérant la confirmation de l'acceptation de l'aide financière du gouvernement du Canada dans un courriel daté du 23 février 2017;

Considérant le désir exprimé par les différents groupes communautaires et leurs bénévoles dans les dernières années afin d'améliorer la cuisine au centre communautaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu :

- de procéder à la création d'un comité pour la réfection de la cuisine au centre communautaire;
- de définir le mandat du comité comme suit : déterminer les orientations pour l'aménagement de la cuisine au centre communautaire lors de sa réfection et en faire recommandation au conseil municipal;
- d'inviter par écrit les groupes communautaires intéressés par la chose à identifier 1 ou 2 bénévoles de leur comité qui composeront le comité nouvellement créé;
- de mandater les conseillers(ères) suivants(es) à siéger sur ce comité : Monsieur Dany Fortin, Madame Véronique Lamarre et Madame Sylvie Bouffard;
- de fixer la première rencontre de ce comité lundi le 20 mars 2017 à 19 h au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3 Demandes aux Fonds des petites collectivités (FPC) – Réfection de la clôture au centre communautaire

2017-053 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS » POUR LA RÉFECTION DE LA CLÔTURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'état de désuétude de la clôture au centre communautaire et de son aire de jeux;

Considérant que ces travaux ne pourront être réalisés sans l'obtention d'une aide financière substantielle;

Considérant que la demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150* » en vertu de la résolution #2016-116 n'a pas été retenue par Développement économique Canada;

Considérant que le volet 2 du *Fonds des petites collectivités (FPC)* permet d'obtenir une aide financière du 2/3 des coûts admissibles dans les infrastructures de loisirs et de sport;

Considérant que la date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière au *Fonds des petites collectivités (FPC)* est le 31 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'autoriser la préparation et la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds des petites collectivités (FPC)*

pour la réfection de la clôture au centre communautaire et de son aire de jeux. Le coût total des travaux est évalué à 37 500 \$ et l'aide financière demandée est de 25 000 \$.

Que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte de réaliser les travaux conditionnellement à l'obtention d'une aide financière substantielle;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à payer sa part des coûts admissibles (12 500 \$) et d'exploitation continue du projet si celui-ci est approuvé.

Que les travaux soient réalisés en 2017, selon les modalités du programme;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à agir à titre de personne-ressource dans le cadre de ce projet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1 Comité pour la sauvegarde du quai – Contribution financière pour le maintien des aménagements au quai

2017-054 COMITÉ POUR LA SAUVEGARDE DU QUAÏ – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DES AMÉNAGEMENTS AU QUAÏ

Considérant que dans une lettre datée du 24 février 2017, le Comité pour la sauvegarde du quai demande une contribution financière afin de maintenir les aménagements au quai;

Considérant la politique de transfert des demandes d'aides financières au fonds de visibilité Cartier en vertu de la résolution #2011-059;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'inviter le Comité pour la sauvegarde du quai à compléter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.2 Appui au Comité des loisirs auprès de la Corporation de développement

2017-055 APPUI AU COMITÉ DES LOISIRS AUPRÈS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Considérant les rumeurs concernant la légitimité et/ou conformité du Comité des loisirs;

Considérant que le Comité des loisirs désire conserver son admissibilité au Fonds de visibilité Cartier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de demander à la Corporation de développement de Baie-des-Sables de reconnaître la légitimité du Comité des loisirs de Baie-des-Sables suite au dépôt des documents signés suivants :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA);
- Rapports financiers du dernier exercice;
- Bilan des activités de la dernière année;
- Charte et règlements généraux de la Corporation des loisirs de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.3 Rencontre avec FIDEL

Les gens d'affaires intéressés par le développement économique et social de la région sont invités à participer à une soirée d'information de FIDEL (Fonds d'innovation et de développement économique local) qui aura lieu le mardi 7 mars 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal.

13.4 Fin du contrat d'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2016-2017

Le conseiller au siège #2, Monsieur Dany Fortin, divulgue la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstient de participer à celles-ci et de voter conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

2017-056 FIN DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

Considérant la lettre datée du 21 février 2017 du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)* relative au traitement d'une plainte concernant l'intérêt d'un membre du conseil;

Considérant qu'il a lieu d'enlever toute ambiguïté face à cette situation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de mettre fin au contrat d'entretien de la patinoire municipale donné à Madame Chantal Ouellet et vertu de la résolution #2017-015. Cette décision est effective le 7 mars 2017. Son contrat d'entretien et de surveillance du centre communautaire demeure valide jusqu'au 18 mars 2017 inclusivement. Une vingtaine (20) d'heures par semaine attribuées normalement pour l'entretien de la patinoire municipale sera retranchées de son contrat de travail (14 heures pour la semaine finissant le 11 mars et 20 heures pour la semaine finissant le 18 mars 2017) et les tâches suivantes sont également retirées de son contrat travail :

- Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire;
- Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
- Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);
- Installer les buts (faire les trous);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
- Opérer un tracteur avec son équipement.

Toutes les autres modalités de la résolution #2017-015 demeurent et continuent de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) ayant voté (e).

Une rencontre sera prévue avec un représentant du MAMOT le lundi 13 mars 2017 à la salle du conseil municipal afin d'éclaircir la situation et obtenir certaines précisions concernant le rôle, les responsabilités et les devoirs des élus.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Programme de crédit de taxes foncières;
- Modalités de l'octroi de contrats relatifs aux financements des emprunts.

2017-057 MODIFICATION DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRATS MUNICIPAUX ET DU FINANCEMENT MUNICIPAL

Considérant les règles applicables en matière d'octroi de contrats municipaux et de financement municipal en vertu du *Code municipal du Québec*;

Considérant le désir du conseil municipal de protéger et maintenir l'économie locale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu de demander au gouvernement du Québec de modifier la législation afin de permettre plus de l'attitude aux municipalités dans l'octroi de contrats municipaux et du financement municipal à des entreprises et institutions locales lorsque l'écart du prix est négligeable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

15. Levée de l'assemblée

2017-058 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire